



NOUVEAU CONGÉ DE NAISSANCE : GARE AU TROU DANS VOTRE SALAIRE !

Depuis le 1^{er} juillet 2026, les parents peuvent bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance de 1 ou 2 mois chacun. Une avancée que l'UNSA accueille positivement, même si ce nouveau droit reste encore loin de répondre pleinement aux besoins des parents.

CONCRÈTEMENT

Le congé peut être pris après les congés maternité, paternité ou d'accueil de l'enfant.

L'indemnisation est versée par la Sécurité sociale :

- 70 % du salaire net le 1^{er} mois
- 60 % le 2^{ème} mois
- dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

MAIS ATTENTION : QUI VOUS PAIE PENDANT CE TEMPS ?

Chez Eiffage, l'entreprise refuse la subrogation pour ce congé.

Cela signifie que votre salaire n'est pas maintenu par l'employeur dans l'attente du remboursement de la Sécurité sociale. Vous devez attendre le versement de vos indemnités directement par la CPAM.

Et les délais peuvent être longs : parfois plusieurs mois.

- **Résultat** : pendant cette période, vous pouvez vous retrouver **sans la part de revenus correspondant à votre congé**, alors même que les dépenses liées à l'arrivée d'un enfant, elles, n'attendent pas.

POUR L'UNSA, UN NOUVEAU DROIT NE DOIT PAS DEVENIR UNE DIFFICULTÉ FINANCIÈRE.

Nous demandons à Eiffage de mettre en place la subrogation pour garantir aux salariés la continuité de leurs revenus pendant leur congé supplémentaire de naissance.

VOUS ENVISAGEZ DE PRENDRE CE CONGÉ ?

Anticipez votre demande et **contactez vos représentants UNSA** pour connaître vos droits et les démarches à effectuer.

CONTACT

Francois Teinturier

 francois.teinturier@unsa-industrie.org  06 98 93 63 88